CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2024

Réf.: SU/EF

Date de convocation du Conseil : 26 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 février 2024

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents: Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme RISPOLI, M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. THERRAS, M. HEMERY, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés: M. DANIELIAN (procuration à Mme MOULIN), M. RABEHI (procuration à M. ALLOIN), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BONET, Mme ASTIER (procuration à M. DJORKAEFF), M. WANTERSTEN (procuration à Mme CLAMARON), Mme BATISTA (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ABRIAL,

Absents : M. NAAMANE

Objet : Instauration de Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur le secteur D-Side

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8 à L. 515-12 et R. 515-31-1 à R. 515-31-7,

VU le Code de l'urbanisme,

VU l'enquête publique actuellement en cours, du 08 janvier au 06 février 2024, dont les documents sont mis à la disposition du public en Mairie annexe.

VU le projet d'arrêté préfectoral instituant des Servitudes d'Utilité Publique, joint en annexe,

VU le plan de situation joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 22 janvier 2024,

CONSIDERANT que le secteur du projet immobilier D-Side est implanté sur les parcelles cadastrées n°AY406, 408, 409, 416, 417, 426, 427, 428, 434, 435, 437, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 457, et 458, situées 24 avenue Jean Jaurès et 27 avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que ce site a anciennement fait l'objet d'une Restriction d'Usage Conventionnelle au Profit de l'Etat (RUCPE), qui n'est désormais plus en adéquation avec le nouveau projet,

CONSIDERANT que les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) visent notamment à définir l'usage des terrains concernés, à encadrer les modifications et changements d'usage, à encadrer la réalisation d'aménagements et de travaux effectués sur le site, à fixer des dispositions constructives, à restreindre l'usage des eaux souterraines et à définir les mesures de suivi des eaux souterraines en cas de travaux,

CONSIDERANT que la SAS KANE, société exploitante du site, a fait une demande en date du 17 mai 2023 à la Préfecture du Rhône en vue d'instituer des SUP sur le secteur susmentionné,

CONSIDERANT que dans son rapport du 16 octobre 2023, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes propose la mise à l'enquête publique,

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'instauration de ces SUP, l'avis de la Commune sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant ces servitudes est requis,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- EMETTRE un avis favorable à l'instauration des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur le secteur du projet immobilier D-Side,
- AUTORISER Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO, M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI, M. SCHROLL, Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA (par procuration), M. THERRAS, M. HEMERY, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.